

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-196

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Pôle Animation territoriale et parcours

86-2022-12-02-00003 - Arrêté n°2022/DD86/082 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L AURA POITOU-CHARENTES (2 pages)	Page 4
86-2022-12-02-00004 - Arrêté n°2022/DD86/083 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Henri LABORIT (2 pages)	Page 7
86-2022-12-02-00005 - Arrêté n°2022/DD86/084 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Régional Basse Vision et Troubles de l'Audition (CRBVTA) (2 pages)	Page 10
86-2022-12-02-00006 - Arrêté n°2022/DD86/085 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique de Poitiers (2 pages)	Page 13
86-2022-12-02-00007 - Arrêté n°2022/DD86/086 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation KORIAN L OREGON (2 pages)	Page 16
86-2022-12-02-00008 - Arrêté n°2022/DD86/087 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation de La Gandillonnerie (2 pages)	Page 19
86-2022-12-02-00009 - Arrêté n°2022/DD86/088 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation du Moulin Vert (2 pages)	Page 22
86-2022-12-02-00010 - Arrêté n°2022/DD86/089 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation La Colline Ensoleillée (2 pages)	Page 25
86-2022-12-02-00011 - Arrêté n°2022/DD86/090 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtelleraut (2 pages)	Page 28
86-2022-12-02-00012 - Arrêté n°2022/DD86/091 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de La Clinique du Fief de Grimoire (2 pages)	Page 31
86-2022-12-02-00013 - Arrêté n°2022/DD86/092 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L HAD de Poitiers (2 pages)	Page 34

86-2022-12-02-00014 - Arrêté n°2022/DD86/093 portant ?? désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de ?? Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ?? (2 pages)	Page 37
86-2022-12-02-00015 - Arrêté n°2022/DD86/094 portant ?? désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de ?? Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ?? Site de Châtelleraut ?? (2 pages)	Page 40
86-2022-12-02-00016 - Arrêté n°2022/DD86/095 portant ?? désignation des représentants des usagers ?? au sein de la commission des usagers de ?? La Clinique Saint-Charles ?? (2 pages)	Page 43

DDFIP de la Vienne /

86-2022-12-05-00003 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du CFP de Neuville de Poitou (SGC Poitiers extérieur) (1 page)	Page 46
---	---------

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2022-12-02-00002 - Arrêté fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2022 (6 pages)	Page 48
86-2022-11-29-00007 - Arrêté portant liquidation et répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de la Vonne (8 pages)	Page 55
86-2022-11-25-00004 - Arrêté portant nomination d'un comptable de la DGFIP auprès de l'Etablissement industriel et commercial dénommé "office de tourisme de Grand Poitiers Châtelleraut" (2 pages)	Page 64

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00003

Arrêté n°2022/DD86/082 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
L AURA POITOU-CHARENTES

**Arrêté n°2022/DD86/082 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
L'AURA POITOU-CHARENTES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de l'AURA POITOU-CHARENTES, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MAZE Catherine	CHATRY-DAVID Carine
AIRG France	UDAF Vienne
Titulaire	Suppléant
GALLAND Alain	NORE Jean-Philippe
France Rein	UDAF Charente

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

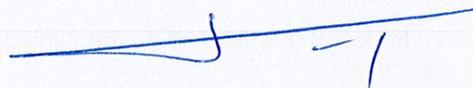
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le - 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00004

Arrêté n°2022/DD86/083 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
Centre Hospitalier Henri LABORIT

**Arrêté n°2022/DD86/083 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
Centre Hospitalier Henri LABORIT**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers Centre Hospitalier Henri LABORIT, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PETARD Yves	HAUFFMANN Annick
UNAFAM	UNAFAM
Titulaire	Suppléant
LAVIGNOTTE Jacques	En cours de désignation
ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES BIPOLAIRES (MANIACO- DEPRESSIFS) ET A LEUR ENTOURAGE	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **2 DEC. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00005

Arrêté n°2022/DD86/084 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
Centre Régional Basse Vision et Troubles de
l'Audition(CRBVTA)

**Arrêté n°2022/DD86/084 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
Centre Régional Basse Vision et Troubles de l'Audition(CRBVTA)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du CRBVTA, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DOZON COLPI Simone	HACQUET Jacques
RETINA France	France Acouphènes
Titulaire	Suppléant
MOREL Jean-François	En cours de désignation
France Acouphènes	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

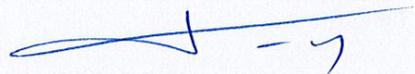
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **2 DEC. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00006

Arrêté n°2022/DD86/085 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la
Polyclinique de Poitiers

**Arrêté n°2022/DD86/085 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la
Polyclinique de Poitiers**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Polyclinique de Poitiers, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ROULEAU Yves	LUMEAU Dominique
JALMALV Poitiers	AFTC Poitou-Charentes
Titulaire	Suppléant
BABIN Jean-Claude	SANZILLON Agnès
AFD 86	AFD 86

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

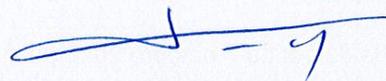
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00007

Arrêté n°2022/DD86/086 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
L établissement de Soins Médicaux et de
Réadaptation
KORIAN L OREGON

**Arrêté n°2022/DD86/086 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
L'établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation
KORIAN L'OREGON**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1112-3 et R. 1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du L'établissement de santé KORIAN L'OREGON, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOULIN Paulette UDAF de la Vienne	En cours de désignation
Titulaire	Suppléant
En cours de désignation Association	En cours de désignation Association

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

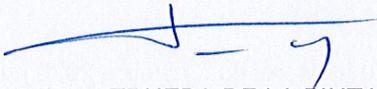
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le - 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00008

Arrêté n°2022/DD86/087 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
L établissement de Soins Médicaux et de
Réadaptation de La Gandillonnerie

**Arrêté n°2022/DD86/087 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de L'établissement
de Soins Médicaux et de Réadaptation de La Gandillonnerie**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;
- Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;
- Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de L'établissement de santé de La Gandillonnerie, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOULIN Paulette	En cours de désignation
UDAF de la Vienne	
Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation
Association	Association

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

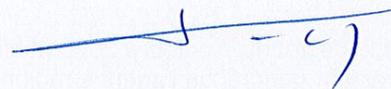
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le - 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00009

Arrêté n°2022/DD86/088 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
Centre de Réadaptation du Moulin Vert

**Arrêté n°2022/DD86/088 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
Centre de Réadaptation du Moulin Vert**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation du Moulin Vert, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ACCOURI Marie-Claude	BOULIN Paulette
UDAF de la Vienne	UDAF de la Vienne
Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation
Association	Association

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

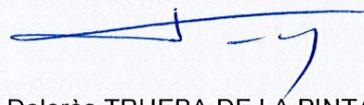
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00010

Arrêté n°2022/DD86/089 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
l'établissement de Soins Médicaux et de
Réadaptation La Colline Ensoleillée

**Arrêté n°2022/DD86/089 portant
désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'établissement de Soins Médicaux et de
Réadaptation La Colline Ensoleillée**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de l'établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation La Colline Ensoleillée, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LE RESTE Jean-René	En cours de désignation
AFD 86	Association
Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation
Association	Association

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

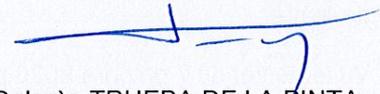
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le **2 DEC. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00011

Arrêté n°2022/DD86/090 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la Clinique
de Châtelleraut

**Arrêté n°2022/DD86/090 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtelleraut**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de La clinique de Châtelleraut, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LE RESTE Jean-René	REMERAND Monique
AFD 86	AFD 86
Titulaire	Suppléant
BUGAR Jean-Claude	En cours de désignation
UNION DES FAMILLES LAIQUES DE LA VIENNE	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00012

Arrêté n°2022/DD86/091 portant
désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de
La Clinique du Fief de Grimoire

**Arrêté n°2022/DD86/091 portant
désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de
La Clinique du Fief de Grimoire**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de La Clinique du Fief de Grimoire, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PORCHET Bernard	En cours de désignation
UDAF 86	
Titulaire	Suppléant
LEBERRE Danielle	En cours de désignation
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

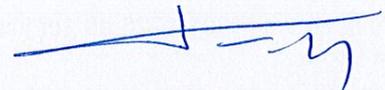
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00013

Arrêté n°2022/DD86/092 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
L HAD de Poitiers

**Arrêté n°2022/DD86/092 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
L'HAD de Poitiers**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de L'HAD de Poitiers, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
SANZILLON Agnès	M. LUMEAU Dominique
AFD 86	AFTC POITOU-CHARENTES
Titulaire	Suppléant
MICHEL Pierre	En cours de désignation
GENERATION MOUVEMENTS	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

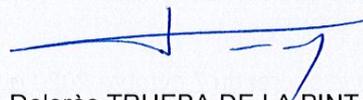
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le - 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00014

Arrêté n°2022/DD86/093 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

**Arrêté n°2022/DD86/093 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du CHU de Poitiers, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOULIN Paulette	ROY Marie-Annick
UDAF 86	UDAF 86
Titulaire	Suppléant
BOUCHET Alain	DUQUERROY Stéphanie
AFTC	LIGUE CONTRE LE CANCER Comité de la Vienne

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

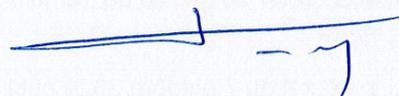
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00015

Arrêté n°2022/DD86/094 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
Site de Châtellerault

**Arrêté n°2022/DD86/094 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
Site de Châtelleraut**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du CHU de Poitiers – site de Châtelleraut, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BERTON Christian	ROMAND Thierry
France Rein	France Rein
Titulaire	Suppléant
FERNANDEZ-LOPEZ Michel	En cours de désignation
AFD 86	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

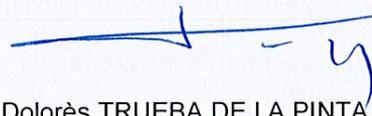
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **2 DEC. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-12-02-00016

Arrêté n°2022/DD86/095 portant
désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de
La Clinique Saint-Charles

**Arrêté n°2022/DD86/095 portant
désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de
La Clinique Saint-Charles**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de La Clinique Saint-Charles, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LUMEAU Dominique	BOUBIEN Josie
AFTC Poitou-Charentes	GÉNÉRATIONS MOUVEMENT
Titulaire	Suppléant
BABIN Jean-Claude	En cours de désignation
AFD 86	

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

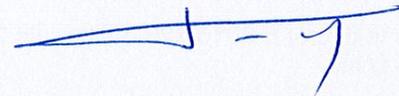
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le - 2 DEC. 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

DDFIP de la Vienne

86-2022-12-05-00003

Arrêté relatif à l'ouverture au public du CFP de
Neuville de Poitou (SGC Poitiers extérieur)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE
11 RUE RIFFAULT – BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Arrêté relatif à l'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Neuville de Poitou (Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur)

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DDFiP-03 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Arrête :

Article 1 :

À compter du 1er janvier 2023, les jours et horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Neuville de Poitou (Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur), 3 boulevard Gambetta à Neuville de Poitou, seront les suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Poitiers, le 5 décembre 2022

Par délégation du Préfet,

La Directrice départementale des finances publiques
de la Vienne

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-12-02-00002

Arrêté fixant la liste des communes rurales du
département de la Vienne pour l'année 2022



Arrêté n° 2022- DCL-BFLCB – 299 en date du 2 décembre 2022

fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2022.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2335-1, R.3232-1 et D.3334-8-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006, définissant les communes rurales au sens des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations légales de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le message du directeur général des collectivités locales en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022, de Monsieur le Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1- Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales en son article D.3334-8-1, la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2022, est la suivante :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86001	ADRIERS
86002	AMBERRE
86003	ANCHE
86004	ANGLES-SUR-L'ANGLIN
86005	ANGLIERS
86006	ANTIGNY
86007	ANTRAN
86008	ARCAY
86009	ARCHIGNY

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86010	ASLONNES
86011	ASNIERES-SUR-BLOUR
86012	ASNOIS
86013	AULNAY
86014	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
86015	AVAILLES-LIMOZINE
86016	AVANTON
86017	AYRON
86018	BASSES
86019	BEAUMONT SAINT-CYR
86020	BELLEFONDS
86022	BERRIE
86023	BERTHEGON
86024	BERUGES
86025	BETHINES
86026	BEUXES
86027	BIARD
86028	BIGNOUX
86029	BLANZAY
86031	BONNES
86032	BONNEUIL-MATOURS
86034	BOURESSE
86035	BOURG-ARCHAMBAULT
86036	BOURNAND
86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
86038	BRION
86039	BRUX
86040	BUSSIERE
86042	BUXEUIL
86044	CEAUX-EN-LOUDUN
86045	CELLE-LEVESCAULT
86046	CENON-SUR-VIENNE
86047	CERNAY
86048	CHABOURNAY
86049	CHALAIS
86050	CHALANDRAY
86051	CHAMPAGNE-LE-SEC
86052	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
86053	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU
86054	CHAMPNIERS
86055	CHAPELLE-BATON
86058	CHAPELLE-MOULIERE
86059	CHAPELLE-VIVIERS
86061	CHARROUX
86063	CHATAIN
86064	CHATEAU-GARNIER
86065	CHATEAU-LARCHER
86068	CHAUNAY
86069	CHAUSSEE
86072	CHENEVELLES
86073	CHERVES
86074	CHIRE-EN-MONTREUIL

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86075	CHOUPPES
86076	CISSE
86077	CIVAUDX
86078	CIVRAY
86079	ROCHE-RIGAULT
86080	CLOUE
86081	COLOMBIERS
86082	VALENCE-EN-POITOU
86083	COULOMBIERS
86084	COULONGES
86085	COUSSAY
86086	COUSSAY-LES-BOIS
86087	CRAON
86088	CROUTELLE
86089	CUHON
86090	CURCAY-SUR-DIVE
86091	CURZAY-SUR-VONNE
86092	DANGE-SAINT-ROMAIN
86093	DERCE
86094	DIENNE
86095	DISSAY
86096	DOUSSAY
86097	FERRIERE-AIROUX
86098	FLEIX
86099	FLEURE
86100	FONTAINE-LE-COMTE
86102	FROZES
86103	GENCAY
86104	GENOUILLE
86105	GIZAY
86106	GLENOUZE
86107	GOUEX
86108	GRIMAUDIERE
86109	GUESNES
86110	HAIMS
86111	INGRANDES
86112	ISLE-JOURDAIN
86113	ITEUIL
86114	JARDRES
86116	JAZENEUIL
86117	JOUHET
86118	JOURNET
86119	JOUSSE
86120	LATHUS-SAINT-REMY
86121	LATILLE
86122	LAUTHIERS
86123	BOIVRE-LA-VALLEE
86124	LAVOUX
86125	LEIGNE-LES-BOIS
86126	LEIGNES-SUR-FONTAINE
86127	LEIGNE-SUR-USSEAU
86128	LENCLOITRE

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86129	LESIGNY
86130	LEUGNY
86131	LHOMMAIZE
86132	LIGLET
86134	LINAZAY
86135	LINIERS
86136	LIZANT
86138	LUCHAPT
86139	LUSIGNAN
86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX
86141	MAGNE
86142	MAILLE
86143	MAIRE
86144	MAISONNEUVE
86145	MARCAY
86147	MARIGNY-CHEMEREAU
86148	MARNAY
86149	MARTAIZE
86150	MASSOGNES
86151	MAULAY
86152	MAUPREVOIR
86153	MAZEROLLES
86154	MAZEUIL
86156	MESSEME
86159	MILLAC
86160	MIREBEAU
86161	MONCONTOUR
86162	MONDION
86163	MONTAMISE
86164	MONTHOIRON
86167	MONTS-SUR-GUESNES
86169	MORTON
86170	MOULISMES
86171	MOUSSAC
86172	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
86173	MOUTERRE-SILLY
86175	NALLIERS
86176	NERIGNAC
86178	NIEUIL-L'ESPOIR
86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS
86181	NUEIL-SOUS-FAYE
86182	ORCHES
86183	ORMES
86184	OUZILLY
86186	OYRE
86187	PAIZAY-LE-SEC
86189	PAYROUX
86190	PERSAC
86191	PINDRAY
86192	PLAISANCE
86193	PLEUMARTIN
86195	PORT-DE-PILES

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86196	POUANCAY
86197	POUANT
86198	POUILLE
86200	PRESSAC
86201	PRINCAY
86202	PUYE
86203	QUEAUX
86204	QUINCAY
86205	RANTON
86206	RASLAY
86207	ROCHE-POSAY
86209	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
86210	ROIFFE
86211	ROMAGNE
86213	ROUILLE
86217	SAINT-CHRISTOPHE
86218	SAINT-CLAIR
86220	SAINT-GAUDENT
86221	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
86222	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
86223	SAINT-GERMAIN
86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
86225	SAINT-JEAN-DE-SAUVES
86226	SAINT-JULIEN-L'ARS
86227	SAINT-LAON
86228	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS
86230	SAINT-LEOMER
86231	SAINT-MACOUX
86233	VALDIVIENNE
86234	SAINT-MARTIN-L'ARS
86235	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE
86236	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
86239	SAINTE-RADEGONDE
86241	SAINT-REMY-SUR-CREUSE
86242	SAINT-ROMAIN
86244	SAINT-SAUVANT
86245	SENILLE-ST SAUVEUR
86246	SAINT-SAVIN
86247	SAINT-SAVIOL
86248	SAINT-SECONDIN
86249	SAIRES
86250	SAIX
86252	SAMMARCOLLES
86253	SANXAY
86254	SAULGE
86255	SAVIGNE
86256	SAVIGNY-LEVESCAULT
86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE
86258	SCORBE-CLAIRVAUX
86260	SERIGNY

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
86261	SEVRES-ANXAUMONT
86262	SILLARS
86264	SOMMIERES-DU-CLAIN
86265	SOSSAIS
86266	SURIN
86268	TERCE
86269	TERNAY
86270	THOLLET
86271	THURAGEAU
86272	THURE
86273	TRIMOUILLE
86274	TROIS-MOUTIERS
86275	USSEAU
86276	USSON-DU-POITOU
86279	VAUX-SUR-VIENNE
86280	VELLECHES
86284	VERNON
86285	VERRIERES
86286	VERRUE
86287	VEZIERES
86288	VICQ-SUR-GARTEMPE
86289	VIGEANT
86290	VILLEDIEU-DU-CLAIN
86291	VILLEMORT
86292	VILLIERS
86293	VIVONNE
86294	VOUILLE
86295	VOULEME
86296	VOULON
86298	VOUNEUIL-SUR-VIENNE
86299	VOUZAILLES
86300	YVERSAY
Total	249 communes

Article 2 -. L'arrêté n° 2021- DCL-BFLCB – 197 en date du 10 septembre 2021, fixant la liste des communes rurales du département de la Vienne pour l'année 2021, est abrogé.

Article 3 -. La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera transmise au Directeur régional de l'INSEE et au Président du Conseil départemental de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 2 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

A blue ink signature of Pascale PIN, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below.

Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-11-29-00007

Arrêté portant liquidation et répartition de l'actif
et du passif du Syndicat Intercommunal de la
Vonne

ARRÊTÉ n° 2022-DCL/BFLCB - 296

Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire

en date du 29 novembre 2022

**portant liquidation et répartition de l'actif et du passif
du Syndicat intercommunal de la Vonne**

Le Préfet de la Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 81-D2/B2-297 en date du 15 décembre 1981 portant création d'un Syndicat intercommunal d'Assainissement entre les communes de SANXAY, LUSIGNAN, CELLE L'EVESCAULT, MARIGNY-CHEMEREAU, VIVONNE et CURZAY SUR VONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-D2/B2-112 en date du 5 juillet 1983 autorisant la transformation du Syndicat d'Etudes d'Aménagements Hydrauliques de la Vonne, en un Syndicat intercommunal de Travaux dénommé « Syndicat de la Vonne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84.D2.B1.018 en date du 12 juin 1984, autorisant l'adhésion de la commune de JAZENEUIL au Syndicat de la Vonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84.D2.B1.078 en date du 9 octobre 1984, autorisant l'adhésion de la commune de CLOUE au Syndicat de la Vonne ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat de la Vonne en date du 1^{er} avril 2010, demandant que soit apportée une solution juridique à la continuité de la mission qui lui avait été confiée ;

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes de MARIGNY-CHEMEREAU en date du 27 septembre 2010 et de VIVONNE en date du 9 septembre 2010, demandant leur retrait du Syndicat de la Vonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mélusin en date du 20 octobre 2009, décidant la prise de compétence en matière « d'aménagement et entretien des cours d'eau » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Vonne et Clain en date du 28 septembre 2010, décidant la prise de compétence en matière d'« aménagement et entretien de la rivière « la Vonne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-D2/B1-005 en date du 15 mars 2011, portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Vonne et Clain », par l'ajout de la compétence d'aménagement et entretien de la rivière « la Vonne » et de ses affluents ;

Affaire suivie par :
M. Jean-Marc THROMAS
Tél : 05 49 55 71 14
Mél : pref-contrôle-budgetaire@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-D2/B1-006 en date du 15 mars 2011, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mélusin, par l'ajout de la compétence d'aménagement et entretien de la rivière « la Vonne » et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-D2/B1-007 en date du 15 mars 2011, portant dissolution du Syndicat de la Vonne à compter du 31 mars 2011, et mentionnant que les différentes opérations financières, comptables, budgétaires et patrimoniales, relatives au passif et à l'actif du syndicat pourront être effectuées jusqu'au 1^{er} janvier 2012 en tant que de besoin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 portant fusion des Communautés de Communes de Vonne et Clain et de la région de la Villedieu du Clain, et portant création à la date du 1^{er} janvier 2014, d'une nouvelle Communauté de Communes, dénommée « Communauté de Communes des Vallées du Clain » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-89 en date du 19 décembre 2013, complétant l'arrêté décidant la fusion du 23 janvier 2013 et portant fixation des statuts de la communauté de communes des Vallées du Clain, dont les compétences facultatives ne comprennent pas celle relative à l'aménagement et l'entretien de la rivière « la Vonne » et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-06 en date du 6 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé « Grand Poitiers communauté d'agglomération », et issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 en date du 30 juin 2017 portant transformation de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers en communauté urbaine ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays Mélusin n° 2013-1212/121 en date du 12 décembre 2013, décidant la répartition des seuls comptes de l'actif 2112, 2158, 2182, 2183, 2188, 266 et 515 du syndicat de la Vonne au 31 décembre 2012, entre les communes de MARIGNY CHEMEREAU et de VIVONNE et la communauté de communes du Pays Mélusin, suivant la règle applicable au calcul des contributions des communes membres au syndicat intercommunal de la Vonne ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes de Vonne et Clain n° 2013/102 en date du 18 décembre 2013, décidant la répartition des seuls comptes 2112, 2158, 2182, 2183, 2188, 266 et 515 de l'actif du syndicat de la Vonne au 31 décembre 2012, entre la Communauté de Communes du Pays Mélusin et les communes de MARIGNY CHEMEREAU et de VIVONNE, suivant la règle applicable au calcul des contributions des communes membres au syndicat intercommunal de la Vonne ;

Considérant que la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays Mélusin n° 2013-2121/121 en date du 12 décembre 2013 et que la délibération du conseil de la communauté de communes de Vonne et Clain n° 2013/102 en date du 18 décembre 2013, si elles s'appuient sur les résultats financiers définitifs du syndicat de la Vonne, ne peuvent recevoir application en l'état, car elles ne se prononcent pas sur la répartition de la totalité de l'actif et du passif dudit syndicat, et que les biens meubles et immeubles mis à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale dissous ou acquis ou réalisés par celui-ci, ne peuvent être répartis qu'entre ses communes membres selon les dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 susvisés ;

VU la proposition de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de la Vonne, présentée par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

VU le projet du présent arrêté communiqué le 24 juin 2022 pour information, puis le 4 octobre 2022 pour avis aux communes de CELLE L'EVESCAULT, CLOUÉ, CURZAY SUR VONNE, JAZENEUIL, LUSIGNAN, MARIGNY-CHEMEREAU, SANXAY et VIVONNE, membres de l'ancien syndicat intercommunal de la Vonne ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
 CELLE L'EVESCAULT en date du 8 novembre 2022,
 CLOUÉ en date du 17 octobre 2022,
 CURZAY SUR VONNE en date du 20 septembre 2022,
 JAZENEUIL en date du 29 septembre 2022,
 LUSIGNAN en date du 4 octobre 2022,
 MARIGNY-CHEMEREAU en date du 14 octobre 2022,
 SANXAY en date du 10 octobre 2022,
 et VIVONNE en date du 6 octobre 2022,
 aux termes desquelles ces assemblées acceptent les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de la Vonne, mentionnées dans le projet du présent arrêté ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : La répartition de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal de la Vonne comptabilisés à la date du 31 décembre 2021, est réalisée selon les modalités suivantes, sous la réserve des droits des tiers :

- Les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes de passif n° 10222, « Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), d'un montant de 159 622,58 €, n° 1068, « Excédents de fonctionnement capitalisés », d'un montant de 41 209,80 €, n° 1069, « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », d'un montant de 4 353,66 €, n° 110, « Report à nouveau créditeur », d'un montant de 1 350,24 €, n° 1321, « Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissements publics nationaux », d'un montant de 31 620,97 €, n° 1322, « Subventions d'équipement non transférables – Région », d'un montant de 104 311,81 €, n° 1323, « Subventions d'équipement non transférables – Département », d'un montant de 170 322,10 €, n° 13248, « Subventions d'équipement non transférables – Autres communes », d'un montant de 321 265,97 €, n° 1326, « Subventions d'équipement non transférables – Autres établissements publics locaux », d'un montant de 54 093,70 €, n° 1328, « Subventions d'équipement non transférables – Autres », d'un montant de 1 860,09 €, n° 16884, « Intérêts Coraus Non Échus », de 2 475,72 €, et n° 192, « Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations » d'un montant de 350,00 €, sont répartis entre les communes membres, dans les proportions de 10,40 % pour CELLE-L'EVESCAULT, 7,24 % pour CLOUÉ, 21,07 % pour LUSIGNAN, 10,37 % pour JAZENEUIL, 9,67 % pour CURZAY SUR VONNE, 11,94 % pour SANXAY, 8,32 % pour MARIGNY CHEMEREAU et 20,99 % pour VIVONNE.
- La répartition du solde créditeur du compte n° 1021, « Dotation », d'un montant de 568 868,06 €, est ajustée pour assurer l'égalité des parts de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de la Vonne revenant à ses huit communes membres, suivant les montants indiqués pour chacune d'elles dans le tableau ci-joint.
- Les terrains figurant au compte d'actif n° 2112, « Terrains de voirie » d'un solde débiteur de 5 261,41 €, sont répartis ainsi qu'il suit :
 La propriété des parcelles sises dans la commune de CLOUÉ et cadastrées B 1082, B 1084 et B 1085, d'une superficie totale d'environ 1 a 10 ca et comportant un ouvrage de

régulation des crues, est attribuée à cette commune pour une valeur comptable de 209,69 €.

La propriété des parcelles sises dans la commune de VIVONNE, cadastrées AO 72, AS 183, AS 184 et AS 185, d'une superficie totale de 17 a 52 ca, est attribuée à cette commune pour une valeur comptable de 5 051,72 €.

Les transferts de la propriété des terrains précités seront constatés par un acte notarié ou un acte administratif.

- Le véhicule figurant au débit du compte d'actif n° 2182 « Matériel de transport » pour un montant de 17 498,50 € et dont l'amortissement au crédit du compte n° 28182 « Amortissements – Matériel de transport » est de 13 123,86 €, est attribué à la commune de Lusignan.
- La répartition du solde débiteur du compte d'actif n° 2145 « Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements » de 1 342 264,75 €, est effectuée entre les huit communes membres, en fonction de la localisation des travaux concernés, suivant les montants indiqués dans le tableau ci-joint.
- Les soldes débiteurs des comptes d'actif n° 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques », d'un montant de 96 061,00 €, n° 2183 « Matériel de Bureau, matériel informatique » d'un montant de 7 325,60 € et n° « 2188 « Autres immobilisations corporelles » d'un montant de 562,85 €, sont répartis entre les communes membres dans les proportions de 10,40 % pour CELLE L'EVESCAULT, 7,24 % pour CLOUÉ, 21,07 % pour LUSIGNAN, 10,37 % pour JAZENEUIL, 9,67 % pour CURZAY SUR VONNE, 11,94 % pour SANXAY, 8,32 % pour MARIIGNY CHEMEREAU et 20,99 % pour VIVONNE. Les amortissements afférents des soldes créditeurs des comptes d'actif n° 28158 « Amortissements – Autres installations, matériels et outillages techniques » d'un montant de 7 846,28 €, n° 28183 « Amortissements – Matériel de bureau, matériel informatique » d'un montant de 6 817,92 € et n° 28188 « Amortissements – Autres immobilisations corporelles » d'un montant de 392,79 €, sont répartis entre les communes membres dans les mêmes proportions.
- Le solde débiteur du compte d'actif n° 266 « Autres formes de participation » d'un montant de 190,00 €, est réparti entre les seules communes auparavant membres de la communauté de communes du Pays Mélusin, suivant les proportions précitées ramenées au total de 70,69 % de ladite communauté de communes, soit 14,71 % pour CELLE L'EVESCAULT, 10,24 % pour CLOUÉ, 29,81 % pour LUSIGNAN, 14,67 % pour JAZENEUIL, 13,68 % pour CURZAY SUR VONNE et 16,89 % pour SANXAY.
- L'élément de l'actif circulant du Syndicat intercommunal de la Vonne, figurant au compte 515 « Compte au Trésor », pour un montant de 11 314,12 €, est réparti entre ses communes membres dans les proportions suivantes :

Nom de la commune	Fraction lui revenant	Montant lui revenant
CELLE L'EVESCAULT	10,40 %	1 176,67 €
CLOUÉ	7,24 %	819,14 €
LUSIGNAN	21,07 %	2 383,89 €
JAZENEUIL	10,37 %	1 173,27 €
CURZAY SUR VONNE	9,67 %	1 094,08 €
SANXAY	11,94 %	1 350,91 €
MARIIGNY CHEMEREAU	8,32 %	941,33 €
VIVONNE	20,99 %	2 374,83 €
Total	100,00 %	11 314,12 €

Article 2 : Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 350,24 € et le résultat également excédentaire de la section d'investissement de 11 841,82 € du syndicat intercommunal de la Vonne dissous, tels qu'ils apparaissent à son compte de gestion de l'exercice 2021, seront repris par les communes membres dans les prévisions budgétaires 2023, suivant les modalités fixées ci-après :

Nom de la commune	Fraction lui revenant	Part du résultat de fonctionnement lui revenant	Part du résultat d'investissement lui revenant
CELLE L'EVESCAULT	10,40 %	140,42 €	1 231,56 €
CLOUÉ	7,24 %	97,76 €	857,34 €
LUSIGNAN	21,07 %	284,49 €	2 495,08 €
JAZENEUIL	10,37 %	140,02 €	1 227,99 €
CURZAY SUR VONNE	9,67 %	130,57 €	1 145,11 €
SANXAY	11,94 %	161,22 €	1 413,92 €
MARIGNY CHEMEREAU	8,32 %	112,34 €	985,23 €
VIVONNE	20,99 %	283,42 €	2 485,59 €
Total	100,00 %	1 350,24 €	11 841,82 €

Article 3 : Un exemplaire des délibérations précitées et du tableau de présentation synthétique de la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de la Vonne resteront annexés au présent arrêté.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales – 20, avenue de Ségur - 75007 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

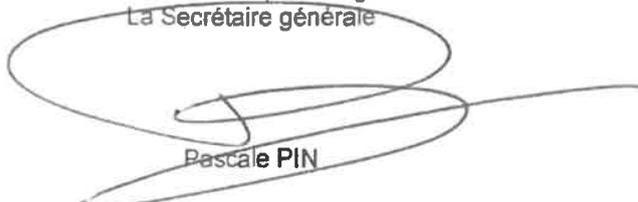
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 29 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale



Pascale PIN

Taureau de répartition comptable du syndicat intercommunal de la Vienne amont & Partie pérennelle de liquidation n° 2022 (ETI, CDS - 266 en date du 29 novembre 2022

Situation comptable au 31/12/2021

Compte	Libellé	SOLDES DÉBITEURS		CLOUE		L'INDRE		AZERIF		GZBVA (SUD Vienne)		SANDAY		MARDRY CHERBOISEU		TOTAL	
		Solde débiteur	Solde créditeur	7,24 %	10,97 %	15,37 %	6,67 %	22,57 %	15,37 %	15,37 %	21,58 %	8,32 %	21,58 %	8,32 %	21,58 %	8,32 %	21,58 %
102	Dotation	309 868,68															309 868,68
1022	FCTVA	259 822,68															259 822,68
108	Dotations (hors FCTVA)	41 045,99															41 045,99
1088	Dotations pour dépenses d'investissement	4 202,62															4 202,62
110	Report à nouveau créditeur		1 392,24														1 392,24
122	Dotations (hors FCTVA)	21 027,87															21 027,87
127	Dotations (hors FCTVA) - Région	109 212,81															109 212,81
128	Dotations (hors FCTVA) - Département	170 324,10															170 324,10
1288	Dotations (hors FCTVA) - Département	121 168,67															121 168,67
12888	Dotations (hors FCTVA) - Département	61 001,79															61 001,79
128888	Dotations (hors FCTVA) - Département	1 892,09															1 892,09
1288888	Dotations (hors FCTVA) - Département	2 479,72															2 479,72
130	Prise en compte des dépenses d'investissement	35,00															35,00
212	Travaux de voirie	8 247,11															8 247,11
216	Comptes de gestion, amortissements, dépréciations	1 242 246,78															1 242 246,78
218	Autres immobilisations incorporelles	84 902,00															84 902,00
2188	Matériel de transport	27 682,50															27 682,50
21888	Matériel de transport	7 248,60															7 248,60
218888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
2188888	Matériel de transport	5 848,60															5 848,60
21888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
218888888	Matériel de transport	4 448,60															4 448,60
2188888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888888888	Matériel de transport	3 048,60															3 048,60
218888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
2188888888888	Matériel de transport	1 648,60															1 648,60
21888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
218888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888888888888888	Matériel de transport	648,60															648,60
218888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
2188888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
21888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
218888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
218888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
2188888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
21888888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
218888888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188888888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888888888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
218888888888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
2188888888888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
21888888888888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
218888888888888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188888888888888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888888888888888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
218888888888888888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
2188888888888888888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
21888888888888888888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
218888888888888888888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188888888888888888888888888888888888888	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888888888888888888888888888888888888888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															1 400,00
21888	Matériel de transport	2 048,60															2 048,60
2188	Matériel de transport	1 400,00															

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-11-25-00004

Arreté portant nomination d'un comptable de la
DGFIP auprès de l'Etablissement industriel et
commercial dénommé "office de tourisme de
Grand Poitiers Châtelleraut"

ARRETE N° 2022./D2/B2/ 283.

En date du 25 NOV. 2022

portant nomination d'un comptable de la Direction générale des finances publiques auprès de l'établissement public industriel et commercial dénommé « Office de tourisme de Grand Châtelleraut »

LE PRÉFET DE LA VIENNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 133-1 à L 133-10 et R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 2221-30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, et les délibérations de son Conseil définissant ses compétences d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais n° 19 en date du 25 juin 2012, relative à la création et la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire dénommé « office de tourisme du Châtelleraudais », constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique, et ayant une date d'effet à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut du 3 avril 2018 décidant la modification des statuts de l'« office de tourisme du Châtelleraudais », en application de laquelle ledit office est désormais dénommé l'« office de tourisme de Grand Châtelleraut » ;

Vu la délibération n° 22 du conseil de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut en date du 22 novembre 2021, modifiant les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « office de tourisme de Grand Châtelleraut », et prévoyant pour celui-ci le changement de son organisation comptable ;

Vu le compte-rendu des délibérations du comité de direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'office de tourisme de Grand Châtelleraut, en date du 4

octobre 2022, proposant la nomination du comptable du service de gestion comptable du Nord Vienne, en qualité de comptable dudit établissement public à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la lettre du Président du comité de direction de l'office de tourisme de Grand Châtelleraut en date du 11 octobre 2022, par laquelle celui-ci demande la nomination du comptable du service de gestion comptable Nord Vienne, en qualité de comptable dudit office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne en date du 24 octobre 2022, à la nomination du comptable du service de gestion comptable du Nord Vienne, en qualité de comptable de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « office de tourisme de Grand Châtelleraut » ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et de la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comptable du Service de Gestion Comptable du Nord Vienne est chargé, à compter du 1^{er} janvier 2023, des fonctions de comptable de l'établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, et dénommé « office de tourisme de Grand Châtelleraut », dont le numéro SIRET est le 790 742 324 00011.

Article 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du comité de direction de l'office de tourisme de Grand Châtelleraut, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **25 NOV. 2022**

Le Préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de cet arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Vienne
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres concerné(s)
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers